

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Présents (21) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Florent FAUCHERY (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

DELIBERATION N°2024/15 : Archives – Convention relative au dépôt des archives de la commune de Montmeyran aux archives départementales de la Drôme

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 à L.1421-2 et L.2321-1 à L.2321-2

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilité de consultation sécurisée et aisée pour les chercheurs) ;
- de les confier à la structure intercommunale dont elles sont membres ;
- de les confier aux Archives départementales selon les modalités de l'art. L.212-12 2° du Code du patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au dépôt des archives de la commune de Montmeyran aux archives départementales de la Drôme annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

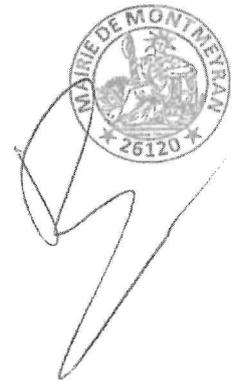
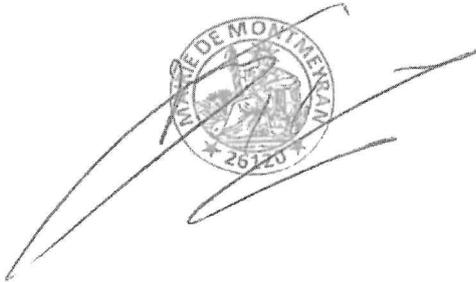
ID : 026-212602064-20240329-2024_15-DE

| Sens du vote | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers-ères présent-e-s | 21 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 2 |
| Ayant voté pour | 23 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu-e-s | 0 |

MONTMEYRAN, le 29 mars 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Bernard CROZAT



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.